

Aide à domicile ou Auxiliaire de Vie

❖ **Les services prestataires :** Les organismes cités ci-après ont reçu une autorisation par le conseil départemental. Leurs interventions sont éligibles à l'APA et parfois éligibles aux aides des caisses de retraite. Il est conseillé de prendre contact directement avec les organismes pour connaître leurs modalités d'intervention et leur coût.

Services autorisés et habilités à l'aide sociale :

- **ADMR Pen Hir Monts d'Arrée** Hôtel d'entreprise ZA Quiella – 29590 LE FAOU – 02 98 73 90 39
 - **Antenne Camaret** (Camaret, Roscanvel) : Place du 19 mars 1962 29570 CAMARET - 02 98 27 92 61 - **Antenne de Crozon** : Rue de la Gare 29160 CROZON - 02 98 26 15 55 - **Antenne Pont de Buis** : 15 bis route du vieux Bourg – Ty Jopic – 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERC'H 02 98 73 07 77- **Antenne Telgruc** (Telgruc, Lanvéoc, Argol, Landevennec) : Place du 3 Septembre 1944 - 29560 TELGRUC - 02 98 27 39 04
- **ARCHIPEL** : 8 rue du Chanoine Grall BP 53 29160 CROZON - 02 98 26 29 46

Service autorisés :

- **AZAE** : 8 rue François Guivarch 29470 PLOUGASTEL DAOULAS – 02 98 36 01 45
- **DomusVi Domicile** : 76 Quai de l'Odet 29000 QUIMPER – 02 22 54 23 06
- **La belle vie en Cornouaille** : 9 rue Henri de Bournazel 29000 QUIMPER – 02 98 10 17 71

❖ **L'emploi direct** : Vous êtes employeur de l'aide à domicile. Vous la recrutez et assumez seul toutes les responsabilités liées à cette fonction : établir le contrat de travail, la déclaration à l'URSSAF, le licenciement... Plus de détails sur : www.urssaf.fr

! Pour payer le salarié, vous pouvez utiliser le chèque emploi service universel (CESU). Il facilite l'accès aux services à la personne en simplifiant les formalités administratives et déclaratives du particulier employeur. Pour adhérer à cet organisme vous pouvez vous connecter au www.cesu.urssaf.fr ou contacter le 0 820 00 23 78 (0,12 €/min + prix d'appel). L'utilisation du CESU ne dispense pas des obligations d'employeur.